

## Règles de validation en LICENCE DROIT – 2020/2021

**Niveau de compensation** : bloc de compétences et de connaissances (BCC)

**Le semestre n'est plus un niveau de compensation.**

Le semestre existe uniquement pour l'organisation temporelle de la formation.

Pour valider son année, l'étudiant doit:

Valider chaque BCC avec une note  $\geq 10/20$  et un résultat « admis »,

OU...

### Conditions de validation en Licence 1 et Licence 2:

- Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 ;
- ET BCC1  $\geq 10/20$  ;
- ET BCC3  $\geq 10/20$  (ce BCC3 ne compense **aucun** autre BCC) ;
- ET BCC2  $\geq 7/20$  et peut être compensé par le BCC1.

### Conditions de validation en Licence 3 Droit - **Classique ou EAD** (VET 900 et 903) (pour cette année uniquement, en raison de la neutralisation de plusieurs UE du BCC 3):

- Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20
- ET BCC1  $\geq 10/20$  ;
- ET BCC3  $\geq 7/20$  et peut être compensé par BCC1 et BCC2, mais **ne compense aucun autre BCC** ;
- ET BCC2  $\geq 7/20$  et peut être compensé par le BCC1.

### Conditions de validation en Licence 3 Droit – **Louvre et DU Law and Advisory** (VET 920 et 940) : *Règle classique*

- Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20
- ET BCC1  $\geq 10/20$  ;
- ET BCC3  $\geq 10/20$  (ne peut être compensé et ne compense aucun autre BCC) ;
- ET BCC2  $\geq 7/20$  et peut être compensé par le BCC1

## **Règles générales :**

- **UE évaluée sans note « VSN »** : ce type d'UE doit être validé (ADMIS), car c'est **une des conditions de validation du BCC**, et donc de l'année d'études. Si l'UE « VSN » n'est pas validée, alors le BCC et l'année d'études sont automatiquement « défaillant ».
- **UE évaluée en ECI** (contrôle continu intégral) est en « session unique » : la note saisie en session 1 sera reportée automatiquement en session 2 (quelle qu'elle soit). Il n'y a pas de seconde session pour ce type d'UE.
- **A l'issue de la session 1** : dans un délai de 48h, après publication des résultats, possibilité de demander la conservation des notes  $\geq 7/20$  et  $< 10/20$ . Seule la note de session 2 sera prise en compte (quelle qu'elle soit).
- **Note de contrôle continu** : la note de session est automatiquement reportée en session 2 pour les étudiants n'ayant pas validé leur année au titre de la session 1.
  - Si l'étudiant est absent « injustifié » pour tous les TD: la note finale de l'UE est divisée par 2 (attribution d'un 0 en contrôle continu)
  - Si l'étudiant est absent « justifié » pour tous les TD : la note finale de l'UE correspond à 100% de la note d'examen.
- **AJAC** (AJourné mais Autorisé à Continuer) : A l'issue de la session 2, l'étudiant doit avoir validé: 30/60 ECTS + toutes les UE à 5 ECTS ou plus, pour pouvoir s'inscrire dans l'année supérieure. Il devra également valider les UE non validées de l'année d'études inférieure.
- **Diplôme de Licence :**

La mention du diplôme de Licence résulte de la moyenne générale pondérée obtenue aux 3 années de Licence.

Référence : Modalités de Contrôle des Connaissances 2020/2021

<https://www.jm.universite-paris-saclay.fr/formation/reglement-des-etudes-et-modalites-de-controle-des-connaissances-mcc>